

Genève, le 12 mai 2022

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Subventionnement de la déchetterie mobile dans la région Arve-Lac

Depuis de nombreuses années, le canton rencontre des difficultés pour installer un espace de récupération (ESREC) des déchets sur la rive gauche. Pour remédier à cette situation, une entreprise privée a proposé de réaliser une déchetterie mobile, subventionnée en partie par le canton. Cette installation, entrée en service en novembre 2020, a récolté davantage de déchets ménagers que prévu et pourrait ainsi représenter une alternative intéressante aux ESREC fixes. La Cour constate cependant que les modalités d'adjudication du marché public, d'octroi et de suivi de la subvention cantonale présentent des irrégularités et des faiblesses à corriger. La Cour recommande donc que le canton veille à ce que les communes partenaires effectuent un appel d'offres. Elle souligne également l'importance de mieux définir les conditions d'octroi et le contrôle des subventions octroyées par la commission de gestion globale des déchets en effectuant, par exemple, une analyse du besoin de subventionnement. Le rapport est librement disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

De manière générale, la gestion des ESREC fait face à de nombreux défis liés à leur financement et au fait que deux sites sur trois vont devoir être déplacés.

Afin de répondre à l'absence d'ESREC dans la région « Arve-Lac », la commission de gestion globale des déchets (CGGD) a décidé, en 2020, de soutenir la création d'une déchetterie mobile par le biais d'une subvention annuelle de 200'000 F durant trois ans. Cette installation dessert désormais 12 communes de la rive gauche¹.

Sollicitée par un citoyen qui estimait que les modalités d'adjudication de ce marché et de subventionnement de cette entreprise privée créaient une distorsion de concurrence, la Cour a mené un audit de conformité sur les conditions d'octroi et de suivi de la subvention cantonale à la déchetterie mobile.

Principaux constats

La Cour relève tout d'abord positivement que le volume de déchets communaux récoltés dépasse les prévisions et que ce type d'installation permet de répondre à la difficulté de trouver des emplacements pour les futurs ESREC.

Cependant, la Cour constate que :

¹ Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge et Vandoeuvres.



- l'octroi de ce marché public par les communes n'est pas conforme au droit des marchés publics ;
- l'octroi de la subvention n'a pas fait l'objet d'une analyse financière et n'a pas été formalisé dans un contrat permettant de préciser les engagements et les obligations de l'ensemble des parties ;
- l'activité de la déchetterie mobile n'a pas fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- la gestion des ESREC se complexifie encore avec l'introduction d'une déchetterie mobile, financée par les communes et ouverte aux entreprises.

Principaux axes d'amélioration

Les recommandations de la Cour visent d'abord à s'assurer que les communes effectuent rapidement un appel d'offres en procédure ouverte pour le marché de la déchetterie mobile. Elles soulignent ensuite l'importance de définir les modalités d'octroi et de suivi des subventions accordées par la CGGD (analyses financières et/ou juridiques à mener, engagements et obligations des parties, contrôles).

Enfin, la Cour recommande au canton de formaliser une stratégie en matière de gestion des ESREC avec à la clé une analyse des besoins, un plan de déploiement, un modèle d'exploitation et un mode de financement.

Toutes les recommandations ont été acceptées par le département du territoire qui s'est engagé à les mettre en œuvre dans un délai de deux ans.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch